L'accessibilité pour les chiens d'assistance

Dernière mise à jour 26/01/2026

Si vous utilisez un chien d'assistance (un chien-guide pour personne aveugle ou malvoyante, ou un chien d'aide pour personne à mobilité réduite), vous ne devriez pas être confronté à des difficultés pour fréquenter les espaces publics en Région bruxelloise. En effet un texte législatif émanant de la COCOM autorise l'accès aux lieux publics pour les personnes en situation de handicap et leur chien d'assistance : il s'agit d'une ordonnance de 2008. Selon cette ordonnance, la personne qui refuse l'accès à un chien d'assistance est coupable d'un acte de discrimination et est punissable.

Il y a cependant quelques règles à respecter :

- Le chien d'assistance doit avoir été dressé ou être en cours de dressage par un instructeur agréé ;
- Le chien d'assistance doit être identifiable par une pièce d'identité délivrée par cet instructeur agréé.

Si un accès vous a été refusé à cause de votre chien d'assistance, vous pouvez déposer un signalement :

- Auprès d'Iriscare :
 - Par téléphone au 02/435.64.33, tous les jours ouvrables entre 8h30 et 16h30 ;
 - Via le formulaire de contact d'Iriscare (https://www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/contact/contactez-nous/).
- Auprès d'Unia :

- Par téléphone au 0800/12.800, tous les jours ouvrables entre 9h30 et 13h00 ;
- Via le formulaire de signalement d’Unia (https://www.signalement.unia.be/fr/signale-le).

Ressources

- Accessibilité des lieux ouverts au public pour les chiens d'assistance (https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/accessibilite-des-lieux-ouverts-au-public-pour-les-)
 Iriscare

Dernière mise à jour 26/01/2026